



1208006103

DATE DEPOT : 2012-08-31  
NUMERO DE DEPOT : 2012R079967  
N° GESTION : 2007B16764  
N° SIREN : 499405256  
DENOMINATION : 12 BIS  
ADRESSE : 12 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS  
DATE D'ACTE : 2012/07/17  
TYPE D'ACTE : RAPPORT COMMISSAIRE AUX COMPTES  
NATURE D'ACTE :

**12 BIS**

Société par Actions Simplifiée

12 bis, avenue des Gobelins  
75005 Paris

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur l'augmentation de capital avec suppression  
du droit préférentiel de souscription  
au profit de bénéficiaires dénommés**

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2012

**12 BIS**

Société par Actions Simplifiée

12 bis, avenue des Gobelins

75005 Paris

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur l'augmentation de capital avec suppression  
du droit préférentiel de souscription  
au profit de bénéficiaires dénommés**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 7.380 euros assortie d'une prime d'émission de 137.620 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital donnera lieu à l'émission de 738 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 euros assortie d'une prime d'émission de 186,477 euros.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-115 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Président sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant,
- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire devant être établie sous la responsabilité du Président, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

La sincérité des informations chiffrées tirées de cette situation financière intermédiaire données dans le rapport du Président et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R.225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Président n'a pas établi de situation financière intermédiaire. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes annuels au 31 décembre 2011.

Comme indiqué ci dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2011 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire plus récente.

Par ailleurs, la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite, le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciées par rapport aux capitaux propres appellent de notre part, les observations suivantes :

Le Président n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et le montant qui en résulte.

De ce fait, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et sur son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris, le 17 juillet 2012

Le Commissaire aux Comptes

FT Audits & Associés

Patrick FRANCO

**12 BIS**

Société par Actions Simplifiée

12 bis, avenue des Gobelins  
75005 Paris

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur l'augmentation de capital avec suppression  
du droit préférentiel de souscription  
avec délégation au Président**

Assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2012

**12 BIS**

Société par Actions Simplifiée

12 bis, avenue des Gobelins

75005 Paris

---

**Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur l'augmentation de capital avec suppression  
du droit préférentiel de souscription  
avec délégation au Président**

---

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de 7.000 euros maximum, réservée aux salariés adhérents à un Plan d'épargne entreprise institué à l'initiative de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre Président vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 12 mois la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Président d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit

préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Président relatif à cette opération et à vérifier les modalités de détermination du prix d'émission.

Le rapport du Président appelle de notre part les observations suivantes : les modalités de détermination du prix d'émission ne sont pas indiquées dans le rapport du président

Par ailleurs, le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Président.

Paris, le 17 juillet 2012

Le Commissaire aux Comptes  
FT Audits & Associés

  
Patrick FRANCO